



Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 2 avril 2025 à 19 h au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean Laniel.

ÉTAIENT également présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Claude Dupont et René Houle.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le maire Roland Montpetit ainsi que monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assemblée : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 5 membres de la communauté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025
4. Administration
 - 4.1 Avis de motion – Règlement RM03-2025 relatif au transfert d'un immeuble dont le taux d'imposition excède 500 000 \$;
 - 4.2 Appui à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette – Demande d'ajustement des tenants lieux de taxes ainsi que la compensation pour terres publiques;
 - 4.3 Acquisition du logiciel SYGEM;
 - 4.4 Projets pilotes dans le cadre de l'élection générale 2025 – Délégation de signature;
 - 4.5 Prime de remerciement – Madame Josée Prescott.
5. Loisirs
 - 5.1 Embauche d'un responsable en loisirs et culture.
6. Environnement et Urbanisme
 - 6.1 Demande de dérogation mineure – 106, chemin Edmond.
7. Informations diverses
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

2025-04-050

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 2 AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-051

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-052

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2025-03 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de mars 2025 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2025-03 totalisant une somme de **154 743,74 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : **60 320,53 \$**
- Déboursés par chèque : **11 293,02 \$**
- Déboursés par prélèvement : **24 926,80 \$**
- Salaires : **58 203,39 \$**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-053

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 28 FÉVRIER 2025

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 28 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de janvier 2025 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-054

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM03-2025 RELATIF AU TRANSFERT D'UN IMMEUBLE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU l'article 445 du Code municipal, je, soussigné, monsieur le conseiller René Houle, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM03-2025 relatif au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et ayant pour objectif de prévoir une compensation excédent le minimum prévu par la loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et que le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2025-04-055

DEMANDE D'AJUSTEMENT POUR LES COMPENSATIONS TENANTS LIEUX DE TAXES AINSI QUE LA COMPENSATION DES TERRES PUBLIQUES

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population, tout en essayant de garder un taux de taxation foncière raisonnable;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

ATTENDU QUE la compensation tenant lieux de taxes foncières et le montant attribué pour les terres publiques a diminué au cours des dernières années au lieu de suivre l'augmentation de leurs valeurs foncières;

ATTENDU QUE les municipalités qui ont des établissements publics sur leur territoire ne reçoivent pas de compensation juste et équitable au niveau des coûts pour les services d'eau potable, d'eaux usées ainsi que pour les matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois appui la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans sa demande au gouvernement du Québec d'ajuster les tenants lieux de taxes à la valeur au rôle foncier des terres publiques et des établissements publics afin d'éviter de transférer la charge fiscale relative aux contribuables fonciers;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-056

ACQUISITION DU LOGICIEL SYGEM

ATTENDU QUE PG Solution abandonne le logiciel de gestion des élections municipales PERFAS;

ATTENDU QUE ledit logiciel est dorénavant remplacé par le logiciel SYGEM;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un logiciel pour la production de la liste électorale est recommandée afin d'éviter les erreurs et ainsi s'assurer que tous puissent bien exprimer leurs droits de vote ;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition est sans frais puisqu'il remplace un logiciel actuellement détenu par la Municipalité;

ATTENDU QUE des frais de transfert de données, de formation et de gestion de projet s'élève à plus de 2 106,50\$ (plus les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois accepte le transfert vers le logiciel SYGEM et déclare une dépense totale 2 106,50 \$ et une récurrence annuelle de 534 \$ pour l'acquisition plus les taxes applicables, la formation, l'installation et l'utilisation dudit logiciel;

ET QUE cette dépense soit affectée au budget courant du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-057

**PROJETS PILOTES DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE 2025
– DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), conformément à l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), offrent aux municipalités deux projets pilotes dans le cadre de l'élection générale 2025;

ATTENDU QUE les projets pilotes sont, une vitrine d'information présentant le profil des personnes candidates et un nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois désire être candidat aux deux projets pilotes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois autorise madame Anik Morin, directrice générale et présidente d'élection, à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois toute entente avec le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) relativement à notre adhésion aux projets pilotes de vitrine d'information présentant le profil des personnes candidates et du nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-058

PRIME DE REMERCIEMENT – MADAME JOSÉE PRESCOTT

ATTENDU QUE madame Josée Prescott a effectué un stage de sept (4) semaines à la Municipalité en tant que commis à la comptabilité;

ATTENDU QUE madame Prescott nous a grandement aidé pendant sa période de stage non rémunéré;

ATTENDU QUE madame Prescott a démontré de nombreuses aptitudes pour être une employée au sein d'une municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire lui remettre un montant forfaitaire de 500 \$ en guise de remerciement pour ses services;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Bois décrète une dépense de 500 \$ en guise de prime de remerciement pour les services de madame Josée Prescott et lui souhaite du succès dans sa recherche d'emploi.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-059

EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU QUE la responsable en loisirs et culture nous annoncée son départ à la retraite effectif le 5 avril 2025;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été affichée, qu'un comité d'embauche a été formé et qu'un total de 6 candidats ont été rencontrés;

ATTENDU QUE le comité d'embauche en loisirs et culture recommande d'offrir un contrat indéterminé à monsieur Charles Delahaie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, ledit contrat d'embauche avec monsieur Charles Delahaie, à titre de Responsable en loisirs et culture.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-060

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 106, CHEMIN EDMOND

ATTENDU QUE le propriétaire du 106, chemin Edmond a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'érection d'une clôture en marge latérale droite d'une hauteur de 2 m et d'un portail d'une hauteur de 1,83 m plutôt que le 1,1 m prévu par notre règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le débarcadère municipal de la rivière du Lièvre partage la ligne mitoyenne avec la marge latérale droite dudit immeuble;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 106, chemin Edmond, lui permettant de procéder avec une clôture en marge latérale droite à 2 m de hauteur et l'ajout d'un portail décoratif en marge avant d'une hauteur maximale de 1,83 m.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2025-04-061

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 45)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Jean Laniel, maire suppléant

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

Je, Jean Laniel, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

BREBOLLO